



Pierre REVÉRON
Julien DUCARNE
Notaires associés

Jean-Bernard CALVET
Notaire

24 bis, Avenue de Verdun
34530 MONTAGNAC

☎ : 04 67 24 10 46

☎ : 04 67 24 13 22

✉ : rd@momentum.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre REVERON notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « **MOMENTVM** », titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à MONTAGNAC (Hérault), 24 bis, Avenue de Verdun, le 08 novembre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles Rue du Romarin - BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Viriato José **PEREIRA DE ABREU**, demeurant à MARSEILLAN (34340) Chez Alexis ABREU 1091 Chemin du Payrollet.

Né à AMARES, (Portugal) le 2 novembre 1968.

Divorcé de Madame Maria De Fatima **PEREIRA DE ABREU**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de MONTPELLIER (34000), le 7 février 2019, et non remarié.

Madame Maria de Fatima **FERNANDES**, demeurant à MARSEILLAN (34340) Chez Alexis ABREU 1091 Chemin du Payrollet.

Née à BEAUVAIS (60000), le 8 mars 1966.

Divorcée de Monsieur Viriato José **PEREIRA DE ABREU**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de MONTPELLIER (34000), le 7 février 2019, et non remariée.

Quotités acquises :

Monsieur Viriato **PEREIRA DE ABREU** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de la moitié indivise.

Madame Maria **FERNANDES** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de la moitié indivise.

Identification des biens

A MEZE (HÉRAULT) 34140 Chemin DES COSTES,

Une parcelle de terrain viabilisée. Portant le numéro quatorze (14) du lotissement dénommé L'AMIRAL.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CA	189	CHE DES COSTES	00 ha 04 a 00 ca

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (153 400,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (25 567,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A MONTAGNAC (Hérault)
LE 08 novembre 2022**

